ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Adopté

AMENDEMENT

N º CE432

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 5 BIS

A l'alinéa 3, supprimer les mots:

« à caractère social ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'appellation « à caractère social » des résidences universitaires, cette catégorie de résidence intégrant tant les résidences conventionnées à l'aide personnalisée au logement que les autres. Dès lors, le caractère social de cette catégorie est inopportun et pourrait être source de confusion